

Coupe du district

Remise des prix souvenir

Appendice 1 au règlement



Art. 1 Disposition générales

¹ Cet appendice a pour but de régler la remise des prix souvenir sponsorisés. *But*

Art. 2 Remise des prix souvenir

¹ Les prix souvenir sont remis, lors du 1^{er} tour de la coupe de district par un membre du comité de la fédération de district. *Remise*

² Par sa signature sur la feuille de stand, le membre du comité confirme la remise du prix souvenir. *Signature*

³ La date du 1^{er} tour est à communiquer **assez tôt** au membre de la fédération des tireurs de district (selon l'appendice 2) par le responsable du groupe ayant l'avantage du stand. *Annonce*

Art. 3 Ayant droit

¹ Un prix souvenir est remis au tireur ayant obtenu : *Ayant droit*

Points	Catégorie
80 pts	élite
78 pts	jeunes tireurs et vétérans
77 pts	adolescents et séniors vétérans

² Au minimum, deux prix souvenir par groupe sont remis (en cas d'égalité de points, le prix est remis à chaque tireur du groupe concerné). *Remise minimum*

Art. 4 Entrée en vigueur

¹ Le présent appendice au règlement a été adopté par le comité de la fédération du district du Lac le 17 mars 2025 et entre en vigueur de suite. *Entrée en vigueur*